

BULLETIN D'ADHESION A L'ASSOCIATION LES AMIS DE THEOPHILE



Madame / Monsieur

Nom :

Prénom : Pseudo (internet):.....

Date de Naissance :.....

Adresse :

.....

N° téléphone :.....

E-mail :

Je souhaite adhérer à l'association Les Amis de Théophile.

Mon adhésion prendra effet à compter de la réception de mon paiement et sera valable un an.

- Membre Actif (cotisation annuelle de 20 euros)
- Membre Bienfaiteur (cotisation annuelle de 20 euros et un don libre de euros.

→ Moyen de paiement : chèque / virement / Paypal / espèces

A renvoyer à :

**Association Les Amis de Théophile
21 rue Louis Courtiliers
« La Gagnerie »
72540 EPINEU-LE-CHEVREUIL**

Je déclare avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Fait à :

Le :

Signature

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Les Amis de Théophile, dont l'objet est :

- Porter assistance et secours aux animaux (Nouveaux Animaux de Compagnie) en situation de détresse.
- Porter assistance et une aide humanitaire aux propriétaires d'animaux en grande difficulté ou détresse sociale.
- Refuser l'euthanasie de complaisance chez le particulier.
- Travailler en collaboration avec des refuges accueillant des NAC
- Exercer des actions d'investigation en cas de mauvais traitements.
- Militer pour plus de reconnaissance des droits et intérêts des animaux.
- Procéder à des soins vétérinaires
- Placer des animaux recueillis en familles d'accueil.
- Proposer des animaux recueillis à l'adoption
- Établir un suivi des animaux avant et après leur placement.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association Les Amis de Théophile. est composée des membres suivants :

Membres d'honneur : ROUSSELLE Sébastien, LAUNAY Marie, NICOLAS Élodie, MARREAU Isabelle

Membres adhérents ; FISCHER Marion, LARCHER Nelly, LONGEPEE Vanessa, FISCHER Jeannine

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale selon la procédure suivante : vote à l'unanimité.

Pour l'année 2016, le montant de la cotisation est fixé à 20 euros. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association Les Amis de Théophile peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : remise d'une demande écrite à la présidente.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association Les Amis de Théophile, seuls les cas de non participation à l'association pendant un délai de 1 an ou refus du paiement de la cotisation annuelle peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau à une majorité de 2 , seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée (Article 8 des statuts).

Si l'exclusion est prononcée, une option d'appel est autorisée.

Article 5 - Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple a décision à la Présidente.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article des statuts de l'association Les Amis de Théophile, le Conseil d'Administration a pour objet de :

- établir le règlement intérieur et le modifier
- établir le budget prévisionnel
- appeler si nécessaire des cotisations
- procéder à des emprunts

Il est composé de Mme FISCHER Marion, Mme LONGEPEE Vanessa et Mme LARCHER Nelly

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que nécessaire ; sur convocation du président ou par délégation du président, sur convocation du vice-président, adressée au moins 15 jours à l'avance.

Cette convocation comporte l'ordre du jour. Seuls ces point feront l'objet d'une délibération.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que nécessaire, sur convocation du président ou par délégation du président, sur convocation du vice-président ou du secrétaire général, adressée au moins 8 jours à l'avance.

Cette convocation comporte l'ordre du jour. Seuls les points prévus à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une délibération.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres est présente ou représentée. Le vote par procuration est autorisé, par un pouvoir remis à un autre membre du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

En cas d'urgence, les membres du conseil d'administration peuvent être consultés et saisis d'une question par le président, par conférence téléphonique, par télécopie ou par courrier électronique. Il est dressé procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

Article 7 - Le bureau

Le bureau assure la gestion courante de l'association entre deux réunions du conseil d'administration.

Il veille à l'exécution des délibérations prises par le conseil d'administration et par l'assemblée générale et prépare les travaux du conseil d'administration.

Il se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation du président ou de l'un quelconque de ses membres.

L'ordre du jour définitif peut être arrêté lors de l'entrée en séance.

En cas d'urgence, les membres du bureau peuvent être consultés par télécopie ou par courrier électronique.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Il est dressé un relevé des décisions du bureau communiqué pour information au conseil d'administration.

Il est composé de :

- *Mme FISCHER Marion Nelly Emmanuelle*
- *Mme LONGEPEE Vanessa Patricia Marie-Bernard*
- *Mme LARCHER Nelly*

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association Les Amis de Théophile l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins 1 fois par an sur convocation du bureau.

Seuls les membres d'honneur sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : convocation par courriel ou par voie postale, envoyée deux semaines à l'avance.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée, à la majorité.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au minimum une fois par an et chaque fois que cela apparaît nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration et sur la situation financière et morale de l'association. Le cas échéant, elle entend le rapport du commissaire aux comptes ainsi que le rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, décide de l'affectation des résultats, donne *quitus* au conseil d'administration pour sa gestion et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle procède à l'élection des membres du conseil d'administration.

Le cas échéant, elle procède, dans les conditions légales, pour 6 ans à la désignation d'un commissaire aux comptes et d'un suppléant.

Article 9 Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association Les Amis de Théophile, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts et situation financière difficile.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante : sur convocation du président ou par délégation du président, sur convocation du vice-président, adressée au moins 15 jours à l'avance. Cette convocation comporte l'ordre du jour. Seuls ces points feront l'objet d'une délibération.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes : les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Les Amis de Théophile, est établi par le bureau, conformément à l'article 16 des statuts.

Il peut être modifié par le bureau sur proposition de l'instance dirigeante.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courriel sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

A Loué le 02/01/2015